

Code Natura 2000 : 1321

Vespertilion à oreilles échanquées

Carte d'identité

Synonyme : vespertilion émarginé, murin à oreilles échanquées, murin émarginé

Nom scientifique : *Myotis emarginatus*

Classification : Mammifère, Chiroptère

Taille : 41-53 mm

Envergure : 220-245 mm

Poids : 7-15 g

Espérance de vie : de 3 à 4 ans (exceptionnellement jusqu'à 16 ans)

Présence en Wallonie : toute l'année

Site de reproduction : combles, granges, caves chaudes ou étables

Site d'hibernation : cavités souterraines naturelles ou artificielles

Nombre de jeunes : 1 jeune par an

Période de reproduction : de mai à septembre

Période d'hivernage : de novembre à mars

Alimentation : insectes et araignées

Protection : protection des gîtes de reproduction et d'hibernation, maintien du bocage et d'une agriculture extensive

Statut : vulnérable

Identifier

Cette chauve-souris forestière, de taille moyenne, a un pelage à l'aspect laineux. Son dos est brun à roussâtre, son ventre gris jaunâtre. Les femelles sont semblables aux mâles, mais un peu plus grosses.

Elle a un vol agile et rapide. À la tombée de la nuit, elle chasse au vol à hauteur moyenne (1 à 5 m du sol), souvent dans le feuillage. Elle prospecte régulièrement les arbres aux branchages ouverts comme les noyers, les chênes, les tilleuls ou les saules. Cette espèce a également la particularité de chasser des mouches à l'intérieur des étables.

Les vespertillons à oreilles échanquées sont grégaires et ont une affinité marquée pour la cohabitation avec les grands rhinolophes, que ce soit en été ou en hiver et se mêlent parfois intimement à leurs colonies de reproduction. Ils recherchent des combles de volumes importants, parfois une cave chauffée, dont les accès peuvent être directs ou indirects (par des fentes étroites). La lumière tamisée ne les dérange pas mais elles sont sensibles aux dérangements. Les colonies peuvent atteindre plusieurs centaines d'individus.



© N. Titeux

Assez sédentaire, cette espèce ne parcourt que de petites distances, rarement plus de 20 km, entre ses gîtes d'été et ses quartiers d'hiver. Elle n'apprécie guère traverser des espaces ouverts.

Dans son gîte d'hivernage, on la retrouve généralement isolée, accrochée à la paroi, souvent à la voûte, parfois en petits groupes ou dans des fentes.

Observer

Cette espèce est globalement peu abondante en Europe. Elle est connue dans toute la Wallonie, sur le territoire de laquelle elle est répartie de façon assez uniforme. Depuis les 50 dernières années, elle a vu sa population se raréfier fortement et seules dix colonies de reproduction sont actuellement connues, toutes situées au sud du Sillon-Sambre-et-Meuse.

Son régime alimentaire est unique parmi les chiroptères d'Europe et démontre une spécialisation importante de l'espèce. Elle glane sur des supports divers et se nourrit principalement d'araignées, de diptères diurnes (mouches) et de papillons de nuit, ainsi qu'accessoirement d'autres espèces d'insectes. Les proies peuvent être capturées sur le feuillage des branches, voire sur des murs ou à terre.

Les individus sont capables de se reproduire dès leur seconde année. L'accouplement se passe au cours de l'automne mais la fécondation est différée au début du printemps. Le seul jeune naît généralement

fin juin et est capable de voler à quatre semaines environ.

Les habitats de reproduction de l'espèce sont majoritairement des combles de bâtiments, dans lesquelles les femelles s'installent en colonies. Elle s'installe parfois également dans des caves chaudes, voire des étables. Les gîtes sont occupés durant des décennies si les colonies ne sont pas perturbées. L'accès au gîte peut se faire en vol direct ou en rampant sous une corniche par exemple.

Le terrain de chasse du vespertilion à oreilles échancrées se situe préférentiellement dans les vallées alluviales, les forêts de feuillus entrecoupées de milieux humides, les bocages, les vergers, les zones habitées, les parcs et jardins. Il peut aller chasser jusqu'à 10 km de son gîte.

Cette chauve-souris plutôt frileuse va établir ses quartiers d'hiver dans des sites souterrains naturels (grottes) ou artificiels (mines, galeries, glacières, tunnels...) de vastes dimensions où la température ambiante est stable et se situe entre 7 et 11 °C. Le degré hygrométrique doit être proche de la saturation.

Protéger

Cette espèce est menacée par la dégradation du maillage écologique (isolement de ses habitats et disparition des zones de liaison). Cette dégradation est due, entre autres, à la destruction des haies, aux remembrements et à l'urbanisation.

Une autre menace consiste en la régression de la diversité, de la quantité et de la qualité des proies, en raison de l'emploi massif de pesticides, en particulier de produits anti-parasitaires pour le bétail, du recul de l'agriculture extensive ainsi que du remplacement de forêts feuillues indigènes par des plantations de résineux.

Les chocs avec les voitures peuvent représenter localement une cause non négligeable de mortalité.

La restauration des greniers et des granges ainsi que la pose de grillages au niveau des accès aux combles et clochers des églises tendent à raréfier la disponibilité de gîtes de reproduction accessibles.

Des gîtes d'hibernation (cavités souterraines) disparaissent parfois par comblement (volontaire ou naturel) ou parce qu'ils sont utilisés à des fins touristiques ou spéléologiques. Les chauves-souris sont également perturbées par l'illumination nocturne des bâtiments.

Pour protéger le vespertilion à oreilles échancrées, il est donc nécessaire de prendre des mesures de protection à la fois des gîtes de reproduction, des gîtes d'hibernation et des zones de chasse de l'espèce.

La protection des gîtes de reproduction consiste en l'aménagement des combles et clochers et de leurs accès en faveur des chauves-souris. Les éventuels travaux à la toiture ou aux charpentes ne doivent se dérouler qu'en dehors de la période d'estivage des animaux (donc pas entre le 1^{er} avril et le 30 septembre). Il faut également veiller à préserver et développer une végétation adaptée en périphérie du gîte.

Les gîtes d'hibernation doivent être idéalement protégés par un statut légal (réserve naturelle, cavité souterraine d'intérêt scientifique) et correctement aménagés afin d'empêcher les intrusions humaines non désirées durant la période d'hibernation (d'octobre à avril) et de permettre un accès aux chauves-souris en vol direct. Il convient d'empêcher le comblement des cavités ou leur fermeture inadaptée.

Les terrains de chasse, situés dans un rayon d'au moins 10 km autour d'une colonie, pourront être aménagés dans la mesure du possible en fonction des exigences de l'espèce, c'est-à-dire en conservant et restaurant des zones de liaison entre les différents terrains de chasse (haies, bandes boisées, lisières) de même qu'en maintenant les vergers, les bosquets et les pâtures arborées. Il conviendra enfin de limiter fortement l'usage de pesticides, en particulier de produits anti-parasitaires, dans les pâturages et les étables.

ÉDITÉ PAR LA DGRNE/DNF - DISPONIBLE SUR : NATURA2000.WALLONIE.BE



Fiche rédigée sur base des dossiers scientifiques réalisés par le DEMNA, la FUSAGx, l'UCL et l'ULg (<http://biodiversite.wallonie.be>) et avec la collaboration de Natagora

